

22.06.2007 - 16:15 Uhr

## **La Conférence Suisse de Santé Publique exige la mise en oeuvre de mesures durables pour promouvoir la santé mentale**

*Olten (ots) -*

La Conférence Suisse de Santé Publique s'est déroulée les 21 et 22 juin derniers à Olten. Les 350 experts réunis à cette occasion ont exigé qu'une proposition de loi fédérale de prévention et de promotion de la santé soit soumise aux Chambres fédérales dans les plus brefs délais. Cette loi permettrait à la Confédération d'agir en faveur de la prévention des maladies psychiques.

Sur une période de 12 mois, environ 10% de la population souffre d'une maladie mentale sérieuse, 1% sont de nouveaux cas. En chiffres absolus, cela signifie que près de 600'000 à 800'000 individus sont atteints dans leur santé psychique et que 60'000 à 80'000 nouvelles personnes tombent malades chaque année.

Les jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent un groupe particulièrement exposé au risque de troubles psychologiques. Au contraire des maladies physiques, les souffrances psychiques se déclarent souvent dans les jeunes années. Les enfants et les adolescents sont particulièrement touchés par les maladies psychiques; le suicide est d'ailleurs fréquent dans cette classe d'âge.

Le Conseil Fédéral doit prendre des mesures

Les troubles psychiques sont très répandus dans notre pays. Ils induisent de grandes souffrances. Leurs conséquences sur les proches des malades, mais également leurs coûts sociaux-économiques - plusieurs milliards annuellement - ont atteint des proportions telles qu'il faut maintenant absolument prendre des mesures et mettre en oeuvre des stratégies.

Une motion déposée par le Conseiller National Félix Gutzwiller demandait au Conseil Fédéral de proposer des mesures cohérentes, effectives, durables et efficaces, à même d'améliorer la santé mentale de la population suisse. Le 15 juin dernier, cette motion a été balayée par le Conseil Fédéral. Le refus du Conseil Fédéral de prendre des mesures plonge les acteurs de santé publique dans la perplexité : les 350 professionnels réunis à Olten dans le cadre de la Conférence Suisse de Santé Publique se sont engagés à tout faire pour que le Parlement pousse le Conseil Fédéral à prendre en charge la santé mentale. Ils exigent que le Conseil Fédéral assume ses responsabilités et qu'il s'aligne sur les recommandations et pratiques internationales : qu'il s'accorde enfin sur une politique de la santé durable et coordonnée et qu'il ne marginalise pas d'avantage la santé mentale. L'absence de bases légales(1) - invoquée par le Conseil Fédéral pour rejeter la motion de F. Gutzwiller - doit être comblée dès que possible.

La stratégie de Santé publique Suisse

Le 21 juin dernier, Santé publique Suisse a dévoilé à ses membres sa nouvelle stratégie pour les quatre prochaines années. Point névralgique de cette stratégie : son engagement en faveur d'une loi fédérale de prévention et de promotion de la santé, une démarche soutenue par le Conseiller Fédéral P. Couchepin et actuellement en préparation à l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP).

Santé publique Suisse exige que, d'ici 2010, une loi fédérale de prévention et de promotion de la santé soit soumise aux Chambres

fédérales. Un récent rapport de l'OCDE (2006), montre que, comparée à des pays européens similaires, la Suisse alloue beaucoup moins d'argent à la prévention et à la promotion de la santé.

Santé publique Suisse exige que, d'ici 2015, la proportion des dépenses de santé allouées à la prévention et à la promotion de la santé soit doublée, passant ainsi de 2,2% à 4,4%.

Les investissements dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé sont rentables et réduisent à long terme les coûts de la santé : les expériences sur le plan international le prouvent.

(1) Motion Gutzwiller:

Prise de position du Conseil fédéral du 15.06.2007

La Confédération ne dispose pas, pour répondre aux demandes formulées au chiffre 2, des bases légales qui permettraient de prendre des mesures particulières de prévention et de lutte contre les dépressions graves sur la base de l'art. 118, al. 2, Cst. (voir aussi la réponse du Conseil fédéral du 22 septembre 2006 à l'interpellation Bruderer 06.3370). C'est pourquoi le Conseil fédéral examine actuellement quelles bases légales supplémentaires il faudrait proposer au Parlement. C'est ainsi qu'il a décidé le 18 avril 2007 de poursuivre le processus législatif visant à réglementer les professions de la psychologie. D'autre part, il va se prononcer d'ici fin septembre 2007 sur la suite des travaux relatifs à la nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé (voir aussi les réponses du Conseil fédéral au postulat Humbel Näf 05.3161. Prévention et promotion de la santé : Renforcer la transparence et la coordination et à celui de la CSSS-CE 05.3230. Moyens alloués par la Confédération à la prévention santé).

Contact:

Prof. Barbara Fäh  
Haute Ecole de Travail Social de la HES du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW)  
Tél.: +41/62/311'96'66  
Mobile: +41/79/204'51'84  
E-Mail: barbara.faeh@fhnw.ch

Markus Kaufmann  
Secrétaire général de Santé publique Suisse  
Tél.: +41/31/389'92'86,  
Mobile: +41/76/573'61'55  
E-Mail: kaufmann@public-health.ch

Kees C. de Keyzer  
Chargé de presse de Santé Publique Suisse,  
Mobile: +41/76/373'93'06  
E-Mail: kees.dekeyzer@public-health.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004717/100536997> abgerufen werden.